

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE

portant sur la carrière exploitée par la société **DELORME SAS**, située sur le territoire de la commune d' **ORANGE (84)**, aux lieux-dits " Le Lampourdier " et « Les Sept Combes », modifiant la durée de l'autorisation

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V et ses articles L 181-1 et suivants, R 181-1-2, R 181-41, R 181-45 et R 181-46 ;
- VU** le code minier,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié par l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 et l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-10-18-280 du 18 octobre 2002, autorisant la société DELORME SAS à exploiter une installation de traitement de produits minéraux, implantée lieu-dit " Le Lampourdier " sur le territoire de la commune d'Orange (84100),
- VU** l'arrêté préfectoral n° SI2005-01-10-0010-PREF du 10 janvier 2005, autorisant la société DELORME SAS à exploiter une carrière, implantée lieu-dit " Le Lampourdier " sur le territoire de la commune d'Orange (84100), complété par les arrêtés n ° SI2007-05-02-0060-PREF du 2 mai 2007 et du 11 juillet 2017, du 27 août 2018, et du 28 octobre 2019,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011, approuvant le schéma départemental des carrières de Vaucluse,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation, prolongeant le délai d'instruction jusqu'au 19 avril 2021,
- VU** la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 novembre 2020,

CONSIDÉRANT les délais d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « Le Lampourdier », déposé par la société DELORME, le 26 août 2019,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation, prolongeant le délai d'instruction jusqu'au 19 avril 2021,

CONSIDÉRANT la date de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages, et des sites dans sa formation carrières fixée au 26 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la quantité de gisement restant à exploiter,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de prolonger la durée d'autorisation d'exploitation de la carrière, exploitée par la société DELORME aux lieux dits « Le Lampourdier » et « Les Sept Combes » pendant la durée nécessaire à la finalisation de l'instruction de sa demande de renouvellement, afin d'éviter une rupture brutale d'approvisionnement des matériaux,

CONSIDÉRANT que cette prolongation de durée n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients « significatifs » pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement ni à avoir d'incidences négatives notables sur l'environnement,

CONSIDÉRANT que cette prolongation de durée précitée reste compatible avec les dispositions de l'article L 515-1 du code de l'environnement, qui prévoit que la durée de validité de l'autorisation administrative pour l'exploitation de carrières ne peut excéder trente ans,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article R. 181-46, ces modifications sont non substantielles et ainsi ne nécessitent pas le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avec enquête publique,

CONSIDÉRANT que les dispositions des arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2005 et du 28 octobre 2019 doivent être modifiées pour prendre en compte la prolongation de la durée de l'autorisation,

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Champ d'application

La société DELORME SAS, ci-après nommée " l'exploitant ", dont le siège social est situé « 375, allée du Luberon » - Z.A. PRATO III à Pernes les Fontaines (84210), est tenu pour sa carrière implantée aux lieux-dits « Le Lampourdier » et « les Sept Combes », sur le territoire de la commune d'Orange (84100), de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants :

Article 2 : Modification de l'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2005-01-10-0010 PREF du 10 janvier 2005

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2005-01-10-0010 PREF du 10 janvier 2005 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'autorisation est accordée jusqu'au 19 avril 2021, remise en état incluse ».

Article 3 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Orange et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Orange pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire d'Orange.

L'arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant un période de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09.

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 : Application

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, le maire d'Orange, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Christian GUYARD

29 JAN. 2021

